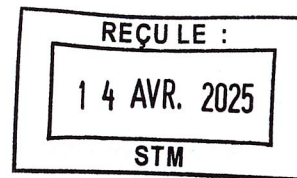




PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction
départementale
des territoires**

Melun, le 10 AVR. 2025

Service Environnement et Prévention des Risques
Affaire suivie par **Grégory MOREAU**
Chef de l'Unité Stratégie et Intégration des Politiques Environnementales
Tél : 01 60 56 72 87
Courriel : gregory.moreau@seine-et-marne.gouv.fr

Le Préfet de Seine-et-Marne

À

Destinataires in fine

Objet : Révision du SAGE du bassin versant de l'Yerres – participation du public par voie électronique
Annexe : modèle d'avis

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Yerres est l'outil de planification stratégique sur les questions de l'eau à l'échelle du bassin versant. Il émane des acteurs du territoire réunis dans la commission locale de l'eau. Il définit des orientations, des objectifs et un cadre réglementaire pour permettre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et de la biodiversité, et satisfaire les exigences de santé, de salubrité publique, de sécurité civile et d'alimentation en eau potable de la population. Il tient compte des adaptations nécessaires au changement climatique. Il constitue par ailleurs un outil opérationnel d'application locale des orientations et dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022- 2027 du bassin Seine-Normandie en vigueur.

Approuvé en octobre 2011, le SAGE du bassin versant de l'Yerres est mis en œuvre depuis lors. En 2018, la Commission Locale de l'Eau a décidé de lancer une procédure de révision, afin d'actualiser les données de l'état des lieux, d'effectuer un bilan de la mise en œuvre du SAGE, de se mettre en compatibilité avec le SDAGE 2022-2027 et d'intégrer la nécessaire adaptation au changement climatique.

En application de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, je vous informe, au titre de mes fonctions de préfet référent pour ce SAGE, qu'une procédure de participation du public par voie électronique (PPVE) est organisée du 1^{er} au 30 juin 2025 inclus pour une durée totale de 30 jours. Vous trouverez ci joint un avis à afficher dans votre commune, 15 jours au moins avant l'ouverture de participation du public par voie électronique et pendant toute la durée de celle-ci, soit du 15 mai au 30 juin 2025. Par ailleurs, je vous suggère de publier cette information sur votre site internet le cas échéant.

RECUTÉ
14 AVR - 2020
MAIRIE DE SEIN
BOITE RELATIONS AUX USAGERS

Je vous remercie enfin de transférer tous les éventuels avis reçus à votre mairie au Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres, structure porteuse du SAGE, par courriel (adresse sur l'avis de participation), et de me transmettre un certificat d'affichage de votre avis au terme de la consultation.

Le Préfet de Seine-et-Marne
Préfet référent pour le SAGE de
l'Yerres

Pierre ORY



AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE (PPVE)

Consultation du public portant sur la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion de Eaux du bassin versant de l'Yerres (SAGE de l'Yerres)

Conformément aux dispositions des articles L.212-9 et L. 123-19 du code de l'environnement, le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres (SAGE de l'Yerres) doit être mis à disposition du public avant son approbation.

1 – Cette mise à disposition se déroulera **par voie électronique** du 1^{er} au 30 juin 2025 inclus.

2 – Coordonnées des autorités compétentes :

La consultation est organisée par la Préfecture de Seine-et-Marne, 12, rue des Saints Pères - 77010 MELUN CEDEX. L'autorité compétente pour prendre la décision de la révision du SAGE est la Commission Locale de l'Eau du SAGE. Son secrétariat est assuré par le Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerre (SyAGE), 17, rue Gustave Eiffel - 91230 Montgeron.

Toute question concernant la procédure peut être adressée à : ddt-ppve-sage-yerres@seine-et-marne.gouv.fr

Pendant toute la durée de la participation, les pièces du dossier sont consultables sur le site internet du SyAGE à l'adresse suivante : <https://www.syage.org/le-syage/projets/revision-du-sage-2025-ppve>

Le présent avis est également publié sur le site de la Préfecture de Seine-et-Marne à l'adresse suivante : <https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Participation-du-public-par-voie-electronique>

Pendant toute la durée de la participation, le public pourra adresser ses observations et propositions par courrier électronique à : ppve-sage-yerres@syage.org

Les observations et propositions qui ne seront pas transmises par voie électronique ou adressées à l'issue de la période de participation, à savoir après le 30 juin 2025, ne seront pas prises en compte.

4 – Au terme de la PPVE, conformément à l'article R. 212-41 du code de l'environnement, le projet de révision du SAGE, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations exprimés lors de la PPVE, est adopté par une délibération de la commission locale de l'eau (CLE), instance de gouvernance du SAGE. Conformément à l'article R. 212-42 du code de l'environnement, il est ensuite approuvé par arrêté préfectoral.

5 – Le présent projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale et n'a pas d'incidence notable sur un autre État Membre de l'Union européenne.

6 – L'avis de l'autorité environnementale est consultable à l'adresse suivante : https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2024-07-31_avis_sage_yerres_rev_avis_delibere.pdf

Liste des destinataires

Madame ou Monsieur le Maire des communes suivantes :

- Andrezel
- Argentieres
- Aubepierre-ozouer-le-repos
- Bailly-romainvilliers
- Bannost-villegagnon
- Beauthail-saints
- Beauvoir
- Bernay-vilbert
- Bezalles
- Boisdon
- Boissy-saint-leger
- Boussy-saint-antoine
- Brie-comte-robert
- Brunoy
- Bussy-saint-georges
- Champcenest
- Champeaux
- Chateaubleau
- Chatres
- Chaumes-en-brie
- Chenoise cucharmoy
- Chevry-cossigny
- Clos-fontaine
- Combs-la-ville
- Coubertamillis
- Courchamp
- Courpalay
- Courquetaine
- Courtomer
- Coutevroult
- Crevecoeur-en-brie
- Crisenoy
- Crosne
- Dagny
- Draveil
- Epinay-sous-senart
- Evry-gregy-sur-erres
- Faremoutiers
- Favieres-en-brie
- Ferolles-attilly
- Fontenay-tresigny
- Gastins
- Grandpuits-bailly-carrois
- Gretz-armainvilliers
- Grisy-suisnes

- Guerard
- Guignes
- Hautefeuille
- Jossigny
- Jouy-le-chatel
- La celle-sur-morin
- La chapelle-iger
- La chapelle-saint-sulpice
- La croix-en-brie
- La houssaye-en-brie
- La queue-en-brie
- Le plessis-feu-aussoux
- Les chapelles bourbon
- Lesigny
- Limeil-brevannes
- Limoges-fourches
- Lissy
- Liverdy-en-brie
- Lumigny-nesles-ormeaux
- Maison-rouge-en-brie
- Mandres-les-roses
- Marles-en-brie
- Marolles-en-brie
- Moissy-cramayel
- Montgeron
- Mormant
- Mortcerf
- Nangis
- Neufmoutiers-en-brie
- Ozoir-la-ferriere
- Ozouer-le-voulgis
- Pécy
- Perigny-sur-yerres
- Pezarches
- Pontault-combault
- Pontcarre
- Presles-en-brie
- Quiers
- Quincy-sous-senart
- Rampillon
- Roissy-en-brie
- Rozay-en-brie
- Saint-hilliers
- Saint-just-en-brie
- Saint-ouen-en-brie
- Santeny
- Serris
- Servon
- Sognoles-en-montois
- Soignolles-en-brie

- Solers
- Sucy-en-brie
- Tigery
- Touquin
- Tournan-en-brie
- Vanville
- Varennes-jarcy
- Vaudoy-en-brie
- Verneuil-l'etang
- Vieux-champagne
- Vigneux-sur-seine
- Villecresnes
- Villeneuve-le-comte
- Villeneuve-saint-denis
- Villeneuve-saint-georges
- Villiers-sur-morin
- Voinsles
- Voulangis
- Yeblès

Copies :

- Monsieur le Préfet de la Région Île-de-France
- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy
- Monsieur le Sous-Préfet de Provins
- Monsieur le Président du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres

